

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 8 juillet 2019

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 juillet 2019, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Lise Julien	Gino Gagnon
Martial Leclerc	Claude Lefebvre

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Guillaume Vézina,

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Jean Richard, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière

ABSENTS : Karina Bélanger, conseillère
Denys Leclerc, conseiller

198-07-2019

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

199-07-2019

PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2019

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance susmentionnée dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires au procès-verbal.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 10 juin 2019 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3576 à 3585 comportant les résolutions #182-06-2019 à #197-06-2019 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier ledit procès-verbal.

Adopté.

200-07-2019

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2018
DE L'O.M.H.G.P. (N/D : 114-400)**

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2018 de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile ;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2018 est de 13 931,14 \$ pour le programme HLM et qu'il y a eu un redressement de 477,19 \$;

Considérant qu'un montant de 12 374 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #143-04-2018 ;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2018 se résume à un trop payé de 1 566,97 \$ pour le programme PSL ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2018 de l'O.M.H.G.P. – Saint-Basile.

Attendu que la Ville autorise le montant à verser pour la part du programme HLM pour un montant de 2 034,33 \$ pour régulariser l'année 2018 lors du prochain paiement de l'avance 2019.

Attendu que la Ville déduira le solde payé en trop du programme PSL pour un montant de 1 566,97 \$ pour régulariser l'année 2018 lors du prochain paiement de l'avance 2019.

Adopté.

201-07-2019

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
APPROBATION BUDGET 2019 (N/D : 114-400)**

Considérant que le conseil a reçu les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile pour 2019 ;

Il est **proposé par** Monsieur Gino Gagnon, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le budget pour l'exercice financier 2019 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile, en tenant compte d'un déficit de 51 304 \$ à la fin dudit exercice, pour donner les contributions suivantes :

<u>Partie HLM :</u>	
SHQ :	46 174 \$
Municipalité :	5 130 \$
<u>Partie Habitation Papillon des Jardins :</u>	
Municipalité (PSL) :	8 420 \$

Qu'une copie soit transmise à Madame Lyne Juneau, Directrice générale de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf – Saint-Basile.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile confirme Monsieur Denys Leclerc, conseiller municipal, pour siéger au conseil d'administration de l'OMHGP pour l'année 2019.

Adopté.

202-07-2019

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 518511 à 518656 inclusivement, totalisant un montant de 72 662,41 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 10558 à 10658 inclusivement, totalisant un montant de 131 228,61 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3873 à 3893 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 55 071,65 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 202-07-2019 au montant de 258 962,67 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

203-07-2019

DESTRUCTION DES ARCHIVES (N/D : 104-103)

Attendu que Madame Joanne a procédé en début d'année 2019 au déclassement des archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu que Madame Joanne Villeneuve a établi une liste des documents à détruire concernant les registres comptables (Grand-Livre, fournisseurs, payes, perception et autres) pour l'année 2011 ;

Attendu que ces listes sont déposées officiellement aux membres du conseil et sont jointes à la présente résolution ;

Attendu que ce conseil veut détruire les archives selon le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Basile ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la destruction, suite au déclassement des archives de la Ville de Saint-Basile, de deux (2) boîtes de documents par déchiquetage au Bureau de la Municipalité par Madame Marie-Pier Caron sous la supervision de Madame Joanne Villeneuve dans le respect de la *Loi sur les archives* ;

Que lesdits documents se décrivent tels qu'apparaissant aux listes déposées ci-jointes et réfèrent sommairement à :

- Boîtes de registres comptables (Grand-livre, fournisseurs, payes, perception et autres) pour l'année 2011.

Attendu qu'un employé de la Ville s'est assuré que lesdites boîtes ont bien été détruites par déchiquetage au bureau de la Municipalité en apposant sa signature au bas de la présente résolution.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

Deux (2) citoyens de Saint-Basile, soit Madame Johanne Thibault résidant au 589 chemin de la Station et Monsieur David Roberge résidant au 588 chemin de la Station, se sont présentés afin de faire une demande pour le raccordement de leurs résidences au réseau d'aqueduc de la Ville de Saint-Basile. Ils sont actuellement desservis par un réseau privé qui sera fermé d'ici les deux (2) prochaines années. Monsieur Jean Richard, directeur général, présente les informations obtenues et estimées à ce jour concernant ce dossier. Un travail sera fait afin d'évaluer et planifier les solutions possibles afin de pouvoir desservir les gens affectés par la fermeture de ce réseau privé et éventuellement faire une rencontre d'information pour les gens visés.

204-07-2019

TOUR CYCLISTE BANQUE NATIONALE - AUTORISATION (N/D : 102-102)

Attendu la demande d'autorisation reçue le 26 juin dernier pour le passage du tour cycliste Banque Nationale le 6 juillet 2019 ;

Attendu que les différents circuits emprunteront différentes rues de la Ville de Saint-Basile ;

Attendu que le comité organisateur devra fournir un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie) ;

Attendu que le comité organisateur devra obtenir, si nécessaire, les autorisations du Ministère des Transports du Québec (MTQ) selon les rues empruntées par les différents circuits ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le passage du circuit cycliste Banque Nationale le 6 juillet 2019 dans les rues de la Ville.

Adopté.

205-07-2019

**TOUR CYCLISTE – FONDATION DES SERVICES SANTÉ
ET SOCIAUX DE PORTNEUF - FSSSP
- AUTORISATION DE PASSAGE (N/D : 102-102)**

Attendu la demande d'autorisation reçue le 20 juin dernier pour le passage du tour cycliste de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf (FSSSP) qui aura lieu le 28 septembre 2019 ;

Attendu que le parcours de 100 km passera sur notre territoire et empruntera certaines artères de la Ville de Saint-Basile, soient le rang Sainte-Anne, le rang Sainte-Angélique, le boulevard du Centenaire et le rang Saint-Jacques ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le passage du parcours de 100 km de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf (FSSSP) le 28 septembre 2019.

Que ce conseil municipal exige au comité organisateur un plan des trajets, un plan des mesures de sécurité et le maintien de la circulation des véhicules de manière fluide (sur une voie).

Adopté.

206-07-2019

**DEMANDE D'APPUI – AMÉLIORATION SÉCURITÉ DES
TRAVAILLEURS DE CIMENT QUÉBEC INC. ET USAGERS DU
BOULEVARD DU CENTENAIRE (N/D : 102-102)**

Considérant que la Ville a reçu de Ciment Québec Inc. une demande d'appui concernant une demande d'amélioration de la sécurité des travailleurs et des usagers empruntant le boulevard du Centenaire ;

Considérant que la dangerosité du secteur près de Ciment Québec sur le boulevard du Centenaire ;

Considérant que le niveau d'achalandage par les travailleurs de Ciment Québec et les usagers empruntant le boulevard du Centenaire ;

Considérant les éléments énumérés par Ciment Québec dans la demande ci-jointe à la résolution ;

Considérant que cette section du boulevard relève du ministère des Transports du Québec ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile appui la demande de Ciment Québec Inc. concernant une demande d'amélioration de la sécurité des travailleurs et des usagers empruntant le boulevard du Centenaire.

Que ladite demande reçue de Ciment Québec soit jointe à la présente résolution et transmise au Ministère des Transports (MTQ).

Adopté.

207-07-2019

**DEMANDE DE PRIX DP-2019-08 POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF
DES MATÉRIAUX PROJETS : #1511 ET #1806 (N/D: 602-130)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a procédé à la demande de prix DP-2019-08, en date du 19 juin 2019, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les deux (2) projets suivants :

Projet #1511 : Renouvellement d'une conduite d'aqueduc et réfection de la voirie sur la rue Sainte-Anne ;

Projet #1806 : Décohesionnement et réfection de sept (7) ponceaux sur le chemin de la Station.

Attendu qu'en date du 5 juillet 2019, le conseil a reçu les prix suivants pour l'ensemble des deux (2) projets :

Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	24 670,00 \$
Englobe Corp.	23 388,00 \$

Attendu que la demande de prix contenait aussi une section pour les différents taux à la pièce selon les besoins du contrat pour chacun des projets ;

Attendu que la demande de prix reçu de Englobe Corp. est non conforme concernant certaines données et certains calculs ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix globale pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les projets mentionnés ci-dessus, auprès de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée., pour le prix de 24 670,00 \$, taxes en sus.

Que le coût de cette dépense sera payé à même les règlements d'emprunt suivants :

- Règlement d'emprunt 08-2019 pour le projet 1511 renouvellements conduite d'aqueduc et voirie sur la rue Sainte-Anne.
- Règlement d'emprunt 03-2019 pour le projet 1806 décohesionnement et réfection de sept (7) ponceaux sur le chemin de la Station.

Adopté.

208-07-2019
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 12A-2019

Projet de règlement 12A-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier certaines dispositions au règlement de zonage concernant les normes relatives aux accès à la propriété pour les usages résidentiels, aux agrandissements des constructions et usages dérogatoires, normes particulières pour une zone, d'intégrer une politique particulière concernant les bâtiments agricoles désaffectés en zone agricole et les services complémentaires aux activités agricoles et forestières ;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 12A-2019 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché, résumant le projet et faisant mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue la consultation publique.

Que le règlement final sera adopté à une séance subséquente.

Adopté.

209-07-2019

SERVITUDES SERVICES PUBLICS – 127 RUE PAGÉ (N/D : 82-127)

Considérant que le cadastre a été modifié après que les travaux d'installation des services aient été exécutés et que l'entrée de service du 127, rue Pagé empiète sur le terrain voisin côté nord suite à cette modification ;

Considérant que la Ville de Saint-Basile doit procéder à une demande de prix pour procéder à la description technique d'une parcelle en vue de définir une servitude pour des services publics (aqueduc, égout et pluvial) sur l'immeuble suivant :

- Lot 5 566 893 / 127, rue Pagé ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile mandate Jean Richard, directeur général, à donner le mandat pour préparer la description technique de la parcelle pour l'inscription de servitudes au plus bas soumissionnaire.

Que le conseil municipal mandate Paule Gasse, notaire, pour préparer ladite servitude.

Que le coût de ces travaux sera payé à même le règlement d'emprunt numéro 04-2011.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard, respectivement maire et directeur général à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

210-07-2019

AUTORISATION TOUR HÉLICOPTÈRE (N/D : 102-102)

Considérant qu'un tournoi de volley-ball aura lieu le 10 août prochain sur le site du Centre nature ;

Considérant que les organisateurs désirent offrir un service de tour d'hélicoptère par la compagnie GO-HÉLICO en 9h00 et 19h00 le jour du tournoi ;

Attendu que le site du décollage et atterrissage sera sur le terrain de la Ville au Centre nature ;

Attendu que la compagnie GO-HÉLICO devra obtenir les autorisations de vol, assurer un périmètre de sécurité et aviser la Sûreté du Québec de la tenue de leur activité ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la compagnie GO-HÉLICO pour ses activités de tour d'hélicoptère lors du tournoi de volley-ball qui aura lieu le 10 août prochain.

Adopté.

211-07-2019

**Province de Québec
M.R.C. de Portneuf
Ville de Saint-Basile**

RÈGLEMENT RMU-2019

Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019
relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population ;

Considérant que le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie est entré en vigueur le 23 juin 2016 ;

Considérant que l'adoption de ce règlement, regroupant des règles visant à assurer la qualité de vie et la sécurité des citoyens, avait pour objectif d'assurer une application uniforme de ces règles dans l'ensemble des municipalités de la MRC de Portneuf faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec ;

Considérant que la consommation de cannabis à des fins autres que médicales est légale au Canada depuis le 17 octobre 2018 ;

Considérant que la Sûreté du Québec a sollicité les représentants de la MRC de Portneuf aux fins d'intégrer à ce règlement des dispositions visant l'interdiction de fumer du cannabis et du tabac dans certains lieux en vue de faciliter les interventions de ses agents de la paix en cette matière sur le territoire de la MRC de Portneuf ;

Considérant que le conseil de la MRC a recommandé aux municipalités d'adopter simultanément une version de remplacement du règlement municipal uniformisé intégrant ces dispositions et comportant l'actualisation de certains articles du règlement adopté par celles-ci en 2016 ;

Considérant que le conseil juge opportun d'adopter le Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie visant à remplacer le Règlement municipal uniformisé RMU-2016 ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019 en vue de l'adoption du présent règlement ;

Considérant que le projet de Règlement municipal uniformisé RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 10 juin 2019 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gino Gagnon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil adopte le Règlement municipal uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie tel que déposé.

Que le conseil autorise les officiers municipaux et les agents de la paix à délivrer des constats d'infraction et à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité en vertu de ce règlement.

Qu'une copie du règlement soit transmise à la Sûreté du Québec, à la cour municipale de Saint-Raymond et à la MRC de Portneuf.

Adopté.

212-07-2019

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS DE LA VILLE
DE SAINT-BASILE (N/D : 602-150)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile se doit d'entretenir et de déneiger les trottoirs de la Ville ;

Considérant que des discussions ont eu lieu entre l'entrepreneur Déneigement Lenor Enr. pour les modalités d'un contrat à intervenir entre la Ville et l'Entrepreneur afin de définir les limites et termes du contrat pour l'entretien et le déneigement des trottoirs ;

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise la signature du contrat entre la Ville et l'entrepreneur Déneigement Lenor Enr. pour l'entretien et le déneigement des trottoirs pour la saison 2019-2020.

Que l'entrepreneur s'engage envers la Ville de Saint-Basile à respecter dans son ensemble ledit contrat.

Que l'entrepreneur responsable du déneigement des routes sera avisé d'appliquer les crédits correspondant à ces travaux de déneigement des trottoirs tel que prévu à son contrat signé selon la résolution #180-05-2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile désigne comme représentant municipal à intervenir avec l'Entrepreneur Monsieur François Petit, contremaitre des travaux publics, ou en son absence Monsieur Olivier Trottier, coordonnateur aux infrastructures et hygiène du milieu.

Que Messieurs Guillaume Vézina et Jean Richard respectivement Maire et Directeur général soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité avec l'entrepreneur et tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

213-07-2019

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS – OFFRE DE CONTRAT POUR
ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER 2019-2020 À 2023-2024 (N/D : 602-150)**

Attendu que la Ville de Saint-Basile est intéressée à conclure un nouveau marché avec le Ministère des Transports, pour une période de cinq (5) ans, soit les hivers 2019-2020 à 2023-2024, en vue du déneigement, du déglacage et de la fourniture des matériaux, d'une partie du boulevard du Centenaire, du chemin de la Station et de la rue Sainte-Angélique, pour couvrir 3,552 kilomètres ;

Attendu que l'offre du MTQ correspond au coût réel de l'entretien chargé par l'entrepreneur retenu pour les hivers 2019-2020 à 2023-2024, soit 34 500,85 \$, par année, excluant l'indexation du carburant faite sur le coût moyen des cinq (5) dernières années ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte la présente offre correspondant au dossier 7186-19-4906 et autorise Monsieur Guillaume Vézina, maire à signer, pour et au nom de la Ville tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

214-07-2019

**MANDAT – PRODUCTION D'OUTILS DE PLANIFICATION DES ACTIFS ET MISE À NIVEAU DES DONNÉES ET DIAGNOSTIC
(N/D: 706-110)**

Considérant que la Ville de Saint-Basile a reçu la confirmation d'une subvention pour la production d'outils de planification des actifs et mise à niveau des données et diagnostic auprès de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) pour un montant maximal de 50 000 \$;

Attendu que le directeur général a procédé à une demande de prix, en date du 26 juin 2019 pour des services professionnels d'assistance dans la production d'outils de planification des actifs et mise à niveau des données et diagnostic ;

Attendu que la demande de prix a été fait auprès d'un seul fournisseur considérant que celui-ci avait déjà entamé une partie du travail dans le cadre du dépôt de la demande de subvention auprès de la FCM ;

Attendu que le conseil a reçu l'offre suivante :

Maxxum Gestion d'Actifs	51 400 \$
-------------------------	-----------

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre de prix pour la production d'outils de planification des actifs et mise à niveau des données et diagnostic auprès de Maxxum Gestion d'Actifs, pour le prix de 51 400 \$, taxes en sus.

Que le conseil mandate Monsieur Jean Richard, directeur général, est autorisé à signer tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que le coût de ces travaux sera payé à même la subvention de la FCM et par les surplus libres pour tout montant excédentaires à la subvention versée.

Adopté.

215-07-2019

**RÉFECTION BOULEVARD DU CENTENAIRE, RUE DU PARC,
RUE SAINTE-ANGÉLIQUE – DÉCOMPTE # 3
- PROJET #1602 (N/D : 602-130)**

Attendu que Monsieur Serge Landry, ingénieur chez Arpo Groupe-conseil, en date du 4 juillet 2019, nous recommande, pour paiement, le décompte numéro 3 et la réception provisoire du projet de réfection du boulevard du Centenaire, de la rue du Parc et de la rue Sainte-Angélique ;

Attendu qu'il y a déjà un montant de payé de 770 145,11 \$, taxes en sus, suite à l'acceptation des décomptes numéros 1 & 2 selon les résolutions numéros 210-06-2018 et 269-08-2018 ;

Attendu que le montant à payer selon le décompte numéro 3 est de l'ordre de 72 830,29 \$, taxes en sus ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement du décompte #3 à Construction et Pavage Portneuf Inc. de l'ordre de 72 830,29 \$, taxes en sus.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise monsieur Jean Richard, directeur général, à signer ledit décompte numéro 3 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

216-07-2018

**ENGAGEMENT D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE
AUX TRAVAUX PUBLICS (N/D: 305-140)**

Attendu qu'il y a lieu d'engager un employé temporaire aux travaux publics et ce pour une période indéterminée ;

Attendu que Monsieur Jean Richard, directeur général, recommande au conseil municipal, la candidature de Monsieur Jérôme Morasse ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'engagement de la personne suivante comme employé temporaire aux travaux publics, à savoir:

- Jérôme Morasse

Que cette personne est rémunérée selon l'échelon 5 de la classe B, soit un taux horaire de 24,07 \$.

Que ce conseil autorise le contremaitre des travaux publics, à procéder dans le respect du budget autorisé pour différents projets, selon les besoins.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

217-07-2019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h50.

Adopté.

Guillaume Vézina, maire

Joanne Villeneuve, greffière